

OBJET

Le Conseil scolaire FrancoSud reconnaît la valeur des activités scolaires et parascolaires tenues hors des limites de la propriété de l'école mais il reconnaît également les nombreux risques inhérents au transport d'élèves à ces activités. Afin d'assurer la sécurité des élèves au cours de ces déplacements, le FrancoSud a établi des exigences relatives aux conducteurs ainsi qu'aux véhicules utilisés.

L'application de cette directive administrative relève de la direction exécutive, opérations et transport, du FrancoSud.

MODALITÉS

Véhicules autorisés pour le transport des élèves

1. Les types de véhicules autorisés pour le transport des élèves à des activités hors site liées à l'école sont :
 - a. Des mini-fourgonnettes à 8 places ou des véhicules plus petits, conduits par le personnel du FrancoSud ou des bénévoles, qu'ils soient leur propriété ou loués à long terme ;
 - b. Des minibus de 24 passagers et des fourgonnettes de 15 passagers (acquises avant le 1^{er} mars 2018) appartenant à l'école ou au FrancoSud, à condition qu'ils soient conduits par du personnel ou des bénévoles autorisés par le conseil scolaire et détenant la formation appropriée exigée par ce dernier ;

Tous les autres services de transport pour les élèves, y compris les services d'autobus, doivent être fournis par des transporteurs approuvés par le FrancoSud. Le département du transport tient à jour une liste de ces transporteurs autorisés.

2. Les élèves de maternelle ou les enfants des prématernelles gérées par le FrancoSud ne doivent être transportés que dans le véhicule de leurs parents ou dans un autobus d'une compagnie de transport approuvée par le FrancoSud ;
3. Depuis le 1^{er} mars 2018, l'achat de fourgonnettes de 15 passagers n'est plus autorisé par le FrancoSud. L'utilisation des véhicules de ce type achetés avant cette date est soumise aux conditions suivantes :
 - a. Utilisation restreinte à la ville de Calgary et limitée aux zones où la limite de vitesse n'excède pas 70 km/h.
 - b. La fourgonnette doit être utilisée uniquement pour transporter les élèves et leurs bagages. Elle ne doit pas servir à transporter d'autres chargements.
 - c. Lorsque le siège arrière doit être utilisé, les élèves les plus légers doivent y prendre place.
 - d. Les pneus doivent être bien entretenus, correctement gonflés et la bande de roulement ne doit pas être usée. Lorsque les pneus sont remplacés, des pneus larges de classe E doivent être utilisés.
 - e. La fourgonnette doit être équipée de pneus d'hiver entre le 1^{er} novembre et le 31 mars.
 - f. La fourgonnette doit être couverte par une assurance-responsabilité d'un minimum de 5 millions de dollars.

Véhicules de location

4. Seul le personnel autorisé par la direction d'école peut louer et conduire un véhicule loué au nom du conseil scolaire pour transporter des élèves à des activités liées à l'école. La seule exception à cette règle est que l'entraîneur régulier d'une équipe sportive peut être autorisé à conduire un tel véhicule par la direction exécutive, opérations et transport, ou son délégué. Pour tous les véhicules de location, la taille maximum autorisée est une mini-fourgonnette de 8 places.
5. Les membres du personnel autorisés à louer des véhicules de 8 places et moins doivent être âgés d'au moins 25 ans et remplir les conditions prévues au point 6, ci-dessous.

Exigences relatives aux conducteurs

6. Le FrancoSud a établi les exigences suivantes relativement au transport des élèves à des activités liées à l'école, peu importe le type de véhicule utilisé :
 - a. Posséder cinq ans d'expérience de conduite.
 - b. Détenir un permis de conduire de classe 5 de l'Alberta et avoir un maximum de 6 points d'inaptitude.
 - c. Ne pas avoir été reconnu coupable de conduite dangereuse ou d'infractions liées à l'alcool ou aux drogues.
 - d. Compléter et faire approuver un formulaire d'autorisation de conducteur bénévole du FrancoSud avant d'agir à titre de conducteur pour transporter des élèves.
 - e. Les élèves ne sont pas autorisés à conduire d'autres élèves. Si l'école a expressément indiqué que le transport nécessaire pour une activité spécifique tenue avant ou après l'école n'est pas organisé par l'école, la responsabilité de le faire revient alors aux parents.
 - f. Le conducteur doit s'assurer que tout élève prenant place sur le siège du passager avant remplit les critères de sécurité relatifs aux coussins gonflables et que le coussin ait été adéquatement désactivé dans les cas où cela est requis par la loi.
7. Exigences supplémentaires pour la conduite de fourgonnettes de 15 passagers et de minibus de 24 passagers utilisés par les écoles :
 - a. Le personnel du Francosud et les conducteurs bénévoles sont autorisés à conduire ce type de véhicule, en autant qu'ils détiennent un permis de l'Alberta de classe 4.
 - b. Les conducteurs bénévoles doivent toujours être accompagnés d'un enseignant lorsqu'ils conduisent ces types de véhicules.
 - c. Lire et signer le contrat relatif à l'utilisation, la conduite et à l'entretien des véhicules du FrancoSud.
 - d. Participer à une formation sur la sécurité des conducteurs organisé par le FrancoSud à chaque année.
 - e. Tous les conducteurs de ces types de véhicules sont encouragés à suivre la formation *Defensive driver course* de l'*Alberta Motor Association (AMA)*.

Exigences relatives aux déplacements

8. Afin d'éviter les situations de fatigue du conducteur, les règles suivantes doivent être respectées :

Le conducteur :

- a. ne doit pas conduire pendant plus de 13 heures par période de 24 heures et il doit s'assurer de prendre des pauses au moins à toutes les 4 heures;
- b. ne doit pas conduire après avoir travaillé pendant 14 heures sur une période de 24 heures;
- c. doit avoir une période de repos totale de 10 heures avant de recommencer à conduire, dont 8 heures de repos consécutives;

9. Les règles supplémentaires suivantes s'appliquent aux minibus de 24 passagers utilisés par les écoles :

- a. Déplacements à moins de 175 km (aller) à partir des limites de la ville de départ : un chauffeur qualifié doit être assigné au trajet et le retour doit être fait avant 22 h le même jour.
- b. Déplacements à plus de 175 km (aller) à partir des limites de la ville de départ : deux chauffeurs qualifiés doivent être assignés au trajet.

10. Pour les déplacements en dehors de l'Alberta, seuls les moyens de transport suivants doivent être utilisés pour transporter des élèves :

- a. Service d'autobus ; ou
- b. Vol vers la destination avec transport terrestre par autobus.

Responsabilités administratives à l'égard des minibus et fourgonnettes

11. La direction d'école a la responsabilité d'approuver l'utilisation de minibus et de fourgonnettes pour le transport des élèves, conformément à la directive administrative 260 du FrancoSud.

12. La direction d'école doit désigner un employé de l'école responsable de superviser les préparatifs de déplacement des élèves impliquant des minibus et des fourgonnettes. Les fonctions de cette personne comprennent :

- a. Responsabilité de la surveillance globale du véhicule ;
- b. S'assurer de disposer d'un stationnement approprié sur place pour le véhicule ;
- c. Organiser des inspections semi-annuelles et des entretiens réguliers, aux frais de l'école utilisant le véhicule, conformément aux exigences du FrancoSud ;
- d. S'assurer que la documentation appropriée relative aux assurances (feuille rose) est conservée dans le bureau de l'école ainsi que dans le véhicule ;
- e. Gérer la liste des conducteurs autorisés par le FrancoSud pour l'école ;
- f. S'assurer que les chauffeurs autorisés de l'école ont participé aux formations sur la sécurité organisées par le conseil scolaire ;
- g. Superviser et contrôler les préparatifs entourant les déplacements et s'assurer qu'un carnet de route soit tenu.

13. Pour chaque déplacement impliquant un minibus ou une fourgonnette, le conducteur autorisé doit :

- a. Réserver le véhicule et planifier le déplacement avec l'employé de l'école responsable des véhicules
- b. S'assurer que tous les passagers utilisent les ceintures de sécurité lors de chaque déplacement ;

- c. S'assurer que le véhicule n'est jamais rempli au-delà de sa capacité maximale ;
 - d. Faire une inspection du véhicule avant le départ et après son utilisation, à l'aide du formulaire Rapport de ronde de sécurité du FrancoSud ;
 - e. Tenir un carnet détaillant les heures de service du conducteur pendant le déplacement ;
 - f. Aviser l'employé responsable des véhicules utilisés par l'école, par écrit, de tout problème avec le véhicule ;
 - g. Dans tous les cas d'accident ou de blessure, compléter un rapport d'incident et le transmettre aux personnes suivantes, afin de les informer de la situation :
 - i. L'employé responsable des véhicules utilisés par l'école ;
 - ii. La direction générale adjointe, services éducatifs, du conseil scolaire ; et
 - iii. L'agent en santé et sécurité du siège social.
14. La direction exécutive, opérations et transport du FrancoSud doit s'assurer des éléments suivants :
- a. une formation destinée à tous les conducteurs de minibus et fourgonnettes utilisés par les écoles doit être mise sur pied ;
 - b. une liste de tous les conducteurs autorisés par le FrancoSud pour les minibus et fourgonnettes doit être tenue à jour ;
 - c. les documents relatifs aux assurances doivent être remis à chaque année aux écoles utilisant des minibus et fourgonnettes ;
 - d. une liste des véhicules assurés par le conseil scolaire doit être tenue à jour ;
 - e. les réclamations d'assurance sont dûment soumises en cas d'accident.

Frais reliés à l'utilisation de véhicules personnels

15. Les employés et les bénévoles qui conduisent des élèves à des activités en dehors de l'école ne sont pas admissibles à réclamer le remboursement de frais de kilométrage ou de déplacement.

Références :

- Articles 20, 24, 25, 45, 45.1, 51, 52, 53, 60, 61, 113, 116, 117 de la Loi scolaire*
- Traffic Safety Act*
- Commercial Vehicle Safety Regulation 121/2009*
- Student Transportation Regulation 250/98 (Amended A.R. 125/2005)*
- Use of Highway and Rules of the Road Regulation 304/2002*
- Politiques 1, 2.1 et 3.3 du FrancoSud*
- Directive administrative 260 du FrancoSud*